



AVENANT FINANCIER– ANNEE 2020 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS 2019-2021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2000 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000- 321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la délibération n° B2019-07-187 du Bureau de la métropole du 5 juillet 2019, relative à la convention d'objectifs 2019-2021 entre Brest métropole et l'association « les amis du patrimoine de Plougastel-Daoulas,

ENTRE

Brest métropole, représentée par son président, François CUILLANDRE, ou son représentant, agissant en vertu de la délibération n° C2020-01-XXX du Conseil de la métropole du 24 janvier 2020,

D'UNE PART,

ET

L'association « Les amis du patrimoine de Plougastel-Daoulas, représentée par son président François CORRE, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, déclarée au Journal Officiel du 3 septembre 1980, ayant son siège social au centre culturel Louis-Marie Bodénès, 12 rue Louis Nicolle à Plougastel-Daoulas - N° de SIRET : 334 224 664 000 22-code APE 9102Z,

D'AUTRE PART,

PREAMBULE

Brest métropole et l'association « Les amis du patrimoine de Plougastel-Daoulas » ont signé une convention d'objectifs et de moyens 2019-2021, en application de la délibération n° B 2019-07-187 du bureau de métropole de 5 juillet 2019.

Cette convention porte, sur les objectifs suivants :

- animation autour des collections et des thématiques développées dans le musée,
- développement d'actions de sensibilisation en direction des publics, adultes et jeunes,
- organisation d'échanges et de partenariats avec les structures culturelles et/ou à vocation touristique du territoire,
- affirmation du rayonnement du musée au niveau départemental par des actions de communication appropriées,
- développement d'une muséographie à visée pédagogique.

La convention d'objectifs et de moyens prévoit les modalités d'attribution de la subvention de fonctionnement allouée annuellement à l'association pour lui permettre d'assurer la mise en œuvre de son projet.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1^{er} : Le montant de la subvention de fonctionnement 2020 est fixé à 59 076 €.

Article 2 : Toutes les autres dispositions de la convention demeurent inchangées.

Fait en 3 exemplaires, à Brest, le

Pour l'association
« Les amis du patrimoine de Plougastel-Daoulas »,
Le Président,

Pour Brest métropole,
le Président,

François CORRE

François CUILLANDRE